

## PROCÈS-VERBAL

**Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 29 août 2016, à 17 h 19.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Annie Pelletier, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Jacques Denis et Alain Leclerc

Est absent :

Monsieur le conseiller David Bousquet

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M<sup>e</sup> Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

L'avis de convocation ayant été dûment signifié à tous les membres du Conseil, la séance est régulièrement ouverte.

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Résolution 16-437**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 16-438**

---

#### **Centre de congrès – Construction – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la construction du Centre de congrès;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 23 août 2016;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie au Groupe Decarel inc., le contrat pour la construction du Centre de congrès au 1325, rue Johnson Ouest, pour un prix forfaitaire de 33 060 000 \$, taxes incluses.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles en partie à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 491 et en partie à même le poste budgétaire 23-074-09-722.

De plus, conformément à l'entente de collaboration intervenue entre Les Centres d'achats Beauward ltée relativement au complexe hôtel et centre de congrès, le promoteur a remis à la Ville une lettre de crédit inconditionnelle et irrévocable émise par une banque à charte canadienne d'un montant de 2 815 062,06 \$, représentant la différence devant être assumée par le promoteur pour la construction du stationnement sous le Centre des congrès.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par le Groupe Decarel inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-439**

---

##### **Centre de congrès – Opérateur – Contrat**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve le contrat de bail commercial à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et 9343-0114 Québec inc. pour la gestion du Centre de congrès au 1325, rue Johnson Ouest, tel que soumis.

Le présent contrat débute le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et prendra fin le 31 décembre 2022.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le contrat à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-440**

---

##### **Règlement numéro 491 – Modifications**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 491 autorisant les travaux de construction du Centre de congrès municipal au 1205, rue Johnson Ouest pour un coût de 25 175 000 \$ et un emprunt de 23 675 000 \$ adopté le 7 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture de soumissions, l'estimé des travaux a été revu;

CONSIDÉRANT que le numéro civique attribué au Centre de congrès a également été revu pour se lire « 1325 » au lieu de « 1205 » rue Johnson Ouest;



CONSIDÉRANT l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beaugard  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil modifie le règlement numéro 491 comme suit :

- 1) Le titre du règlement est modifié pour se lire désormais comme suit :  
« Règlement numéro 491 autorisant les travaux de construction du centre de congrès municipal au 1325 rue Johnson Ouest pour un coût de 30 600 000 \$ et un emprunt de 23 675 000 \$ »;
- 2) Le premier considérant est modifié pour remplacer le numéro civique « 1205 » par le numéro civique « 1325 ».
- 3) L'article 1 est modifié pour se lire désormais comme suit :  
  
« 1. Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux pour la construction du Centre de congrès municipal au 1325, rue Johnson Ouest, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le Service des travaux publics révisée en date du 29 août 2016 et apparaissant à l'annexe I du présent règlement. »
- 4) L'article 4 est modifié pour se lire désormais comme suit :  
  
« 4. Aux fins d'acquitter le solde des dépenses prévues par le règlement, le Conseil approprie une somme de 6 925 000 \$ à même le fonds général. »
- 5) L'annexe « I » dont il est question à l'article 1 est remplacée par la nouvelle annexe « I », révisée en date du 29 août 2016, telle que soumise.

Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions du règlement numéro 491 demeurent inchangées.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-441**

---

##### **1555 Marché public – Travaux de réhabilitation, phase 1 – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la phase 1 des travaux de réhabilitation du 1555 Marché public;

CONSIDÉRANT que le Marché public a été cité monument historique en vertu du règlement numéro 381 adopté le 18 décembre 2011;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 août 2016;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 29 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil approuve le projet de réhabilitation du 1555 Marché public et octroie à Maçonnerie Rainville et frères inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de la phase 1, pour un prix forfaitaire de 1 975 000 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Maçonnerie Rainville et frères inc.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution 16-442**

---

**Levée de la séance**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que la séance soit levée à 17 h 27.

**Adoptée à l'unanimité**